



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 30 janvier 2014

DOSSIER DE PRESSE

Contrat de génération : visite de l'entreprise SEROMA

Vendredi 31 janvier 2014

14 h 30

Lieu-dit « Les Estresses »
Beaulieu-sur-Dordogne

Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Introduction / Le contrat de génération en Corrèze.....	page 3
Fiches d'identité de Seroma et des « couples » jeunes/seniors	page 4
Le contrat de génération : toutes les entreprises sont concernées	page 5
Le contrat de génération : une aide accessible à 99,5 % des entreprises.....	page 5
Attribution de l'aide financière de l'Etat	page 7
Le contrat de génération en 4 scénarii	page 8
Fiche employeur moins de 50 salariés	page 10
Fiche employeur de 50 à 299 salariés	page 11

Contact presse

Isabelle POUGADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

Introduction

Créé par la loi n°2013-185 du 1er mars 2013, complété par le décret n°2012-222 du 15 mars 2013 et issu de l'accord national interprofessionnel unanime du patronat et des syndicats signé le 19 octobre 2012, le contrat de génération est un dispositif d'aide à l'emploi visant à créer des binômes jeune-senior pour encourager l'embauche des jeunes et garantir le maintien dans l'emploi des seniors tout en assurant la transmission des compétences.

Le contrat de génération concerne toutes les entreprises. Il a été conçu pour s'adapter à la réalité de chaque entreprise. Le contrat de génération est applicable à tous les employeurs de droit privé, ainsi qu'aux établissements publics à caractère industriel et commercial de 300 salariés et plus. Les employeurs publics sont exclus du dispositif, c'est-à-dire l'État, les collectivités territoriales ou encore les établissements publics administratifs.

Ce dispositif permet également aux entreprises de moins de 300 salariés de bénéficier d'une aide financière de l'État de 4 000 € par an, pendant 3 ans, dès lors qu'elles embauchent en CDI un salarié de moins de 26 ans tout en conservant un salarié de 57 ans ou plus. Même si les entreprises de plus de 300 salariés ne peuvent bénéficier de l'aide, elles sont toutefois soumises à l'obligation de conclure un accord collectif d'entreprise (ou de groupe) ou, à défaut, élaborer un plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes et des seniors.

Le contrat de génération est porteur d'une ambition forte : modifier durablement le regard des entreprises pour reconnaître les atouts de tous les salariés, quel que soit leur âge. Ce dispositif porte donc un changement de regard : regarder les jeunes comme une chance et comme un investissement pour l'entreprise, et reconnaître la valeur des salariés âgés, riches d'une expérience précieuse pour toute organisation.



Les contrats de génération en Corrèze

Depuis le lancement effectif du dispositif le 17 mars 2013, la Corrèze a enregistré 68 contrats de génération ; la région Limousin en compte 211 (chiffres au 24 janvier 2014).

Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

Fiches d'identité de SEROMA et des « couples » jeunes/seniors

SEROMA

Président : M. Christophe JOUBERT

Directeur administratif et financier : M. Pierre VALERY

Effectif : 80 salariés

Activité : mécanique, outillage, prototypes et machines.

Seroma est une entreprise familiale, dont le président actuel est le fils de M. Joubert qui a créé cette société en 1979.

L'entreprise conçoit et fabrique des équipements et outillages pour l'aéronautique. Ses clients sont Snecma, Safran, Airbus...

Chiffre d'affaires : 10 M€

Cette activité très spécifique se situe dans un secteur privilégié en termes de demande et la compétence de Seroma est reconnue au plan national. Un projet d'extension est d'ailleurs à l'étude sur le territoire de la communauté de communes.

Le niveau de qualification dans l'entreprise est important puisque les équipements sont fabriqués à l'unité, ou en très petite série, et spécifiquement à la demande du client. L'entreprise compte 23 ingénieurs et cadres.

Les jeunes et les seniors

3 « couples de salariés » jeune/senior travaillent au sein de la société SEROMA

	Jeune / senior		Jeune / senior		Jeune / senior	
Prénom - Nom	Florent Veyssière	Guy Bennet	Adrien Monange	Claude Serrat	Guillaume Renault	Jean-Luc Maurice
Age	19 ans	59 ans	19 ans	59 ans	25 ans	63 ans
Métier exercé	Usineur / fraiseur sur machine		Usineur / fraiseur sur machine		Peintre sur pièces métalliques	
Date d'embauche	1 ^{er} juillet 2013		1 ^{er} juillet 2013		17 septembre 2013	
Qualification	Bac Pro usineur		Bac pro usineur		BEP dans autre domaine	

Contact presse

Isabelle POUGEADE

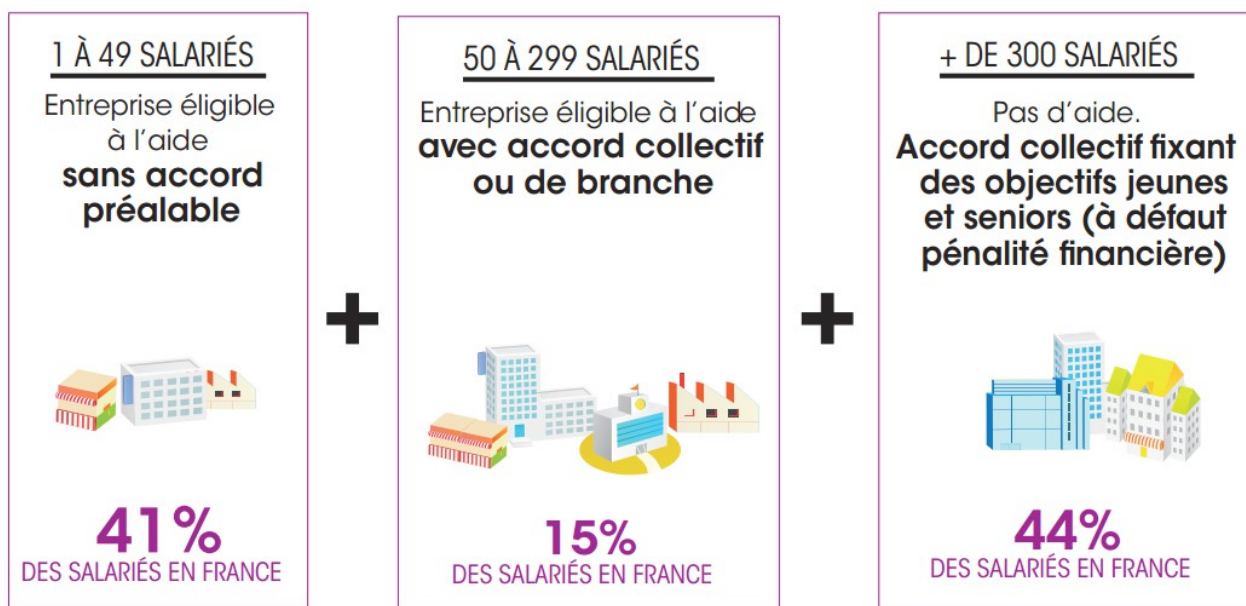
Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

Le contrat de génération : toutes les entreprises sont concernées



Le contrat de génération a été conçu pour s'adapter à la réalité de chaque entreprise.

Le contrat de génération est bâti sur une logique pragmatique qui consiste à s'adapter à la taille des entreprises.

Le contrat de génération est applicable à tous les employeurs de droit privé, ainsi qu'aux établissements publics à caractère industriel et commercial de 300 salariés et plus.

Les employeurs publics sont exclus du dispositif, c'est-à-dire l'État, les collectivités territoriales ou encore les établissements publics administratifs.

Les négociations internes aux entreprises permettront d'organiser le tutorat et les transferts de compétences en fonction des actions déjà existantes et des enjeux propres à l'entreprise. Le dispositif prend bien en compte le fait que les petites entreprises ne disposent pas toujours d'un délégué syndical. La négociation sera donc encouragée chaque fois qu'elle est possible mais ne sera obligatoire que pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Contact presse

Isabelle POUGEADE

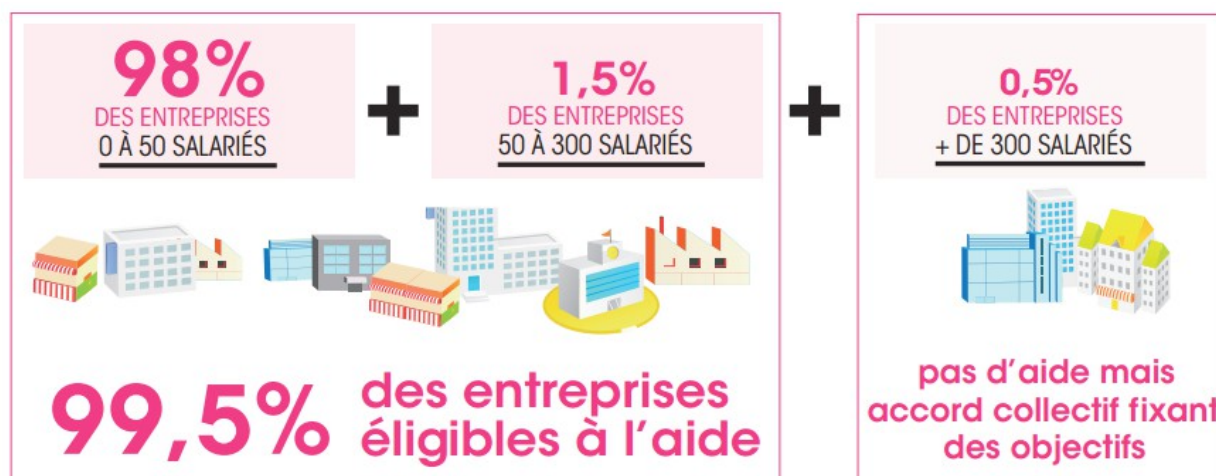
Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

Le contrat de génération : une aide accessible à 99,5 % des entreprises



Les entreprises de moins de 300 salariés bénéficient d'une incitation pour mettre en œuvre le contrat de génération. Représentant 99,5% des entreprises françaises, elles emploient près de 60 % des salariés. Mais elles n'ont pas toujours les moyens de gérer leurs ressources humaines de manière prospective.

Une aide leur est versée au titre du recrutement de jeunes de moins de 26 ans en contrat à durée indéterminée ou de moins de 30 ans pour les travailleurs handicapés et du maintien en emploi d'un senior de 57 ans et plus (de 55 ans et plus s'il est reconnu travailleur handicapé ou s'il s'agit d'une nouvelle embauche).

C'est la taille de l'entreprise ou du groupe qui est prise en compte : une entreprise de moins de 300 salariés appartenant à un groupe de 300 salariés et plus n'est pas éligible à l'aide.

**Pour tout renseignement sur le dispositif,
contactez l'unité territoriale DIRECCTE Corrèze :**
par téléphone : 05.55.21.80.00
par mail : directe.correze@directe.gouv.fr

Informations et formulaire de demande d'aide à télécharger sur le
site internet www.contrat-generation.gouv.fr

Contact presse

Isabelle POUGADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

Attribution de l'aide financière de l'Etat

**Jeune de - 26 ans
embauché en CDI**

Quel que soit son niveau de qualification
(ou 30 ans s'il est handicapé)

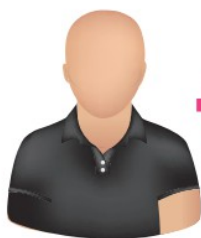


**Senior de 57 ans
et plus maintenu
en emploi**

(ou à partir de 55 ans
s'il est nouveau recruté
ou s'il est handicapé)

**Jeune
2 000€
par an**

versés à l'entreprise
pendant 3 ans



**Senior
2 000€
par an**

versés à l'entreprise
pendant 3 ans

**12000€
sur 3 ans**

L'aide de l'État est de 4 000 € par an :

- 2 000 € pour l'embauche d'un jeune
- 2 000 € pour le maintien dans l'emploi ou l'embauche d'un senior.

Elle représente donc 12 000 € sur trois ans. Les entreprises de moins de 300 salariés sont éligibles à cette aide, soit 99,5 % des entreprises françaises.

- Si le senior part à la retraite avant le terme des 3 ans, l'entreprise peut garder l'aide associée au jeune jusqu'à la durée maximale.
- Mais si le jeune part avant le terme des 3 ans sans être remplacé par un autre jeune ou que le senior est licencié, l'aide prend fin.

En combinant les allègements de cotisations, le crédit d'impôt compétitivité-emploi et l'aide associée au contrat de génération, l'allègement du coût du travail total représente 40 % d'un salaire brut au niveau du SMIC.

Contact presse

Isabelle POUGADE

Service départemental de communication interministérielle

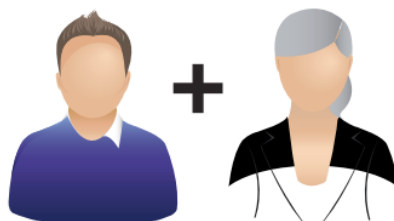
✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

scénario 1. Dans une entreprise de -300 salariés

Embauche en CDI
de Pierre · 25 ans



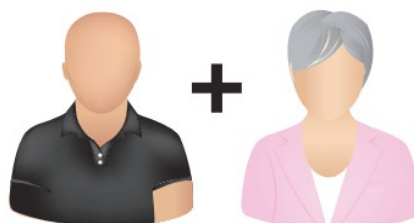
Maintien en emploi
de Simone
à 3 ans et demi
de la retraite

GRÂCE À CE BINÔME,
L'ENTREPRISE BÉNÉFICE D'UNE AIDE DE 4 000 € PAR AN PENDANT 3 ANS.

année 1	année 2	année 3
AIDE POUR LE JEUNE		
AIDE POUR LE SENIOR		

scénario 2. Dans une entreprise de -300 salariés

Embauche en CDI
de Laurent · 19 ans



Maintien en emploi
de Jeanne
à 1 an de la retraite

AU DÉPART DE JEANNE, COMME LE CONTRAT EST REMPLI (MAINTIEN JUSQU'À LA RETRAITE),
L'ENTREPRISE CONSERVE LE BÉNÉFICE DE L'AIDE DE 2 000 € PAR AN
POUR LAURENT JUSQU'À LA FIN DE LA TROISIÈME ANNÉE.

année 1	année 2	année 3
AIDE POUR LE JEUNE		
AIDE JUSQU'AU DÉPART EN RETRAITE		

Contact presse

Isabelle POUGADE

Service départemental de communication interministérielle


✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43


Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

scénario 3. Dans une entreprise de -300 salariés


Julie, 23 ans
en CDI
démissionne
au bout de 2 ans



Embauche
en CDI
de David, 25 ans



Maintien en emploi
de Marcel
à 5 ans de la retraite



L'AIDE CONTINUE SI L'EMPLOYEUR PROCÈDE À UNE NOUVELLE EMBAUCHE.


année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
AIDE JUSQU'AU DÉPART DE JULIE				
		AIDE POUR LE NOUVEAU JEUNE		
AIDE POUR LE SENIOR JUSQU'AU DÉPART EN RETRAITE				

scénario 4. Contrat de génération : accord collectif dans une entreprise de + 300 salariés

Mesures pour l'emploi des jeunes

- Objectifs d'embauches en CDI
- Intégration dans l'entreprise
- Place des contrats en alternance dans les embauches

TRANSMISSION DES
COMPÉTENCES
TUTORAT



Mesures pour l'emploi des seniors

- Engagement d'embauches de senior
- Aménagement des conditions de travail

Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

Fiche employeur moins de 50 salariés



Conditions

- Établissement d'un diagnostic sur la situation des jeunes et l'entreprise.
- Puis négociation d'un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, établissement d'un plan d'action. En l'absence d'accord ou de plan d'entreprise, possibilité d'être couverte par un accord de branche.
- Vérification, par l'État, de la validité de l'accord ou du plan d'action.
- Absence de licenciement économique sur les postes de la même catégorie professionnelle, et absence de licenciement pour motif personnel ou de rupture conventionnelle sur le même poste / Non licenciement des salariés âgés de 57 ans et plus (ou 55 ans pour les travailleurs handicapés) durant le versement de l'aide.

Modalités

- Ces entreprises s'adressent à Pôle emploi pour bénéficier d'une aide de 4 000 euros par an pour une durée de 3 ans.
- Chaque trimestre, elles percevront 1 000 € en cas de maintien du jeune et du senior.
- Les entreprises peuvent bénéficier de l'appui conseil de la DIRECCTE pour une aide au diagnostic et à l'action pour réussir le contrat de génération.

Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

Fiche employeur de 50 à 299 salariés



Conditions

- Établissement d'un diagnostic sur la situation des jeunes et des seniors dans l'entreprise.
- Puis négociation d'un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, établissement d'un plan d'action. En l'absence d'accord ou de plan d'entreprise, possibilité d'être couverte par un accord de branche.
- Vérification, par l'État, de la validité de l'accord ou du plan d'action.
- Absence de licenciement économique sur les postes de la même catégorie professionnelle, et absence de licenciement pour motif personnel ou de rupture conventionnelle sur le même poste dans les 6 mois précédents. Absence de licenciement des salariés âgés de 57 ans et plus (ou 55 ans pour les travailleurs handicapés) durant le versement de l'aide.

Modalités

- Ces entreprises s'adressent à Pôle emploi pour bénéficier d'une aide de 4 000 € par an pour une durée de 3 ans.
- Chaque trimestre, elles percevront 1 000 euros en cas de maintien du jeune et du senior.
- Les entreprises peuvent bénéficier de l'appui conseil de la DIRECCTE pour une aide au diagnostic et à l'action pour réussir le contrat de génération.

Contact presse

Isabelle POUGADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>